

Avis important : Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées au greffe de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-379
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2014-275 DÉCRÉTANT
LE VERSEMENT D’UNE SOMME
D’ARGENT EXIGIBLE LORS DU
DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE
RÉVISION DE TOUTE
INSCRIPTION D’UN RÔLE
D’ÉVALUATION, AFIN DE
MODIFIER LES MODALITÉS DE
PAIEMENT

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 2014-275 décrétant le versement d’une somme d’argent exigible lors du dépôt d’une demande de révision de toute inscription d’un rôle d’évaluation et abrogeant le règlement 97-86, afin de modifier les modalités de paiement.

Article 2 – Modification de l’article 6 « Modalités de paiement »

L’article 6 du règlement 2014-275 est modifié par l’insertion, à la fin de la première phrase, de « , ou par virement Interac ».

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 18 décembre 2024.

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Jean Hogue, directeur général
et greffier-trésorier

Règlement numéro 2024-379 :
Avis de motion : 27 novembre 2024
Adoption du règlement : 18 décembre 2024
Entrée en vigueur : 6 janvier 2025